

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Neuvic, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jean STÖHR, Pierre BARTHES, Lucien BETAILLE, Arlette DEBATTISTA, Marie-Laure MIRANDE, Fabienne ROUGERIE, Catherine LARTIGAUT, Jean-François JARRIGE, Henri ROY, Rémi FAROUX, Bernard GAERTNER, Marie-Christine MAURY.

Absents : Anne RIVIERE ayant donné procuration à Jean STÖHR, Joël MAURIANGE ayant donné procuration à Jacques SENEJOUX, Danielle PRADEL ayant donné procuration à Henri ROY, André ALANORE ayant donné procuration à Pierre BARTHES, Laurence BUREAU sans procuration et Juliette MURAT sans procuration.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean STÖHR, Maire, qui a désigné : Marie-Laure MIRANDE, secrétaire de séance.

Une minute de silence est demandée en mémoire de M. René MICHELOU.

Monsieur le Maire remercie Mme Arlette DEBATTISTA de rejoindre le Conseil Municipal.

Observations sur le précédent compte rendu :

Bernard GAERTNER comme d'habitude fait observer qu'une nouvelle fois, le compte rendu ne reflète pas la réalité des débats et que les propos de la minorité ne sont pas reportés correctement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 5 délibérations à la demande de Madame La Trésorière.

Le conseil municipal favorable à l'unanimité valide cette demande.

I – DISSOLUTION DE LA REGIE DU CAMPING DU CHAMP PIGEONNIER

Monsieur Le Maire explique que cette régie n'a plus d'utilité, le camping municipal du Lac étant repassé en gestion municipale, la même régie assurant le camping du Lac et le camping du champ Pigeonnier.

Le conseil municipal favorable par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de dissoudre la régie du camping du Champ Pigeonnier.

II – GRILLE TARIFAIRE 2017 DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de corriger et de préciser les tarifs communaux et présente la liste des différents services avec les tarifs communaux.

Le conseil municipal, favorable par 14 voix pour et 3 abstentions, valide les tarifs communaux 2017.

III – INSCRIPTION DE NON-VALEUR

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les recherches effectuées, par Madame La Trésorière Municipale, pour tenter de recouvrer vingt et un titres n'ont pas abouti.

Le conseil municipal favorable à l'unanimité, valide l'inscription de non-valeur.

IV – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL à M. Malfreyt et Mme Maurio

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition de M. Malfreyt Vincent et de Mme Maurio Mélodie en date du 24 mai 2017 proposant à la commune l'achat d'un terrain à un tarif inférieur au tarif validé par le conseil municipal en date du 08/11/2007.

Le conseil municipal, favorable par 13 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, valide la vente.

V – REMPLACEMENT D'UNE ELUE DEMISSIONNAIRE

5-1 Modification du nombre de postes d'adjoints.

Considérant la démission de Mme DELBEGUE Murielle de ses fonctions de cinquième adjointe en date du 28 mars 2017,

Considérant l'acceptation de Monsieur Le Préfet de cette démission en date du 07 avril 2017, Compte-tenu de son remplacement de conseillère municipale, par le candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu.

Considérant le refus de Mme TRONCHE et de M. CHASTELOUX,

Considérant, suite à l'acceptation de Mme DEBATTISTA Arlette, le nombre de conseillers municipaux en exercice est à 19.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le conseil municipal favorable 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 non-participations au vote, décide de limiter le nombre d'adjoints à 4.

5-2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES

Lycée Professionnel :

Monsieur Le Maire précise que M. SENEJOUX reste Délégué Titulaire et demande le nom des candidats. Seule Mme LARTIGAUT est candidate.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 2 non-participations au vote, de désigner Mme LARTIGAUT Catherine, 2^{ème} déléguée titulaire.

Collège :

Monsieur Le Maire précise que Mme BUREAU Laurence, 1^{ère} Déléguée Titulaire, Mesdames LARTIGAUT Catherine et RIVIERE Anne déléguées suppléantes, il faut désigner une 2^{ème} déléguée Titulaire.

Seule Mme DEBATTISTA Arlette est candidate.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 2 non-participations au vote, de désigner Mme DEBATTISTA Arlette, 2^{ème} déléguée titulaire.

Ecole Elémentaire :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de nommer un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant et demande le nom des candidats.

Seules Mme DEBATTISTA Arlette, Déléguée Titulaire et LARTIGAUT Catherine, Déléguée suppléant sont candidates.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 2 non-participation, de désigner Mme DEBATTISTA Arlette, déléguée titulaire, Mme LARTIGAUT Catherine, déléguée suppléante.

Ecole Maternelle :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Seules Mme DEBATTISTA Arlette et Mme LARTIGAUT Catherine sont candidates.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 2 non-participations au vote : de désigner Mme DEBATTISTA Arlette, déléguée titulaire et Mme LARTIGAUT Catherine, déléguée suppléante.

Communes jumelées du Limousin :

Monsieur Le Maire précise que Monsieur André ALANORE reste délégué titulaire et demande le nom des candidatures pour un deuxième délégué titulaire.

Seul M. BETAILLE Lucien est candidat.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 2 non-participations au vote, de désigner M. BETAILLE Lucien, 2^{ème} délégué titulaire.

VI – FOIRE DU 1^{er} MAI 2017

M. Le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées pour l'application de la levée des droits de place pour la foire du 1^{er} Mai. Monsieur Le Maire précise que les agents procédant à la levée des droits de place sont rémunérés en heures supplémentaires et que le ratio paiement des heures et recettes d'encaissement n'est pas en faveur de la mairie. Monsieur Le Maire a donc pris la décision de ne pas appliquer la levée des droits de place pour la manifestation du 1^{er} mai 2017.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention et 0 non-participation, de ne pas faire procéder à l'encaissement des droits de places pour la manifestation du 1^{er} mai 2017 et de suspendre la perception de ces droits de places des 1^{er} mai jusqu'à une nouvelle décision municipale.

VII – CONVENTION POUR COOPERATION INTERNATIONALE ENTRE NEUVIC (France) et SAINT FELICIEN (Québec)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet présenté par le Lycée Henri QUEUILLE, de mettre en place une action de coopération internationale avec SAINT FELICIEN au Québec et rappelle que Mme CHARBONNEL est la référente de ce projet.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de valider le projet, sous réserve de limiter la dépense à 2000€.

VIII – CONVENTION DE PARTENARIAT NEUVIC – VVF Villages

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention proposé par VVF Villages dont l'objet est de permettre aux administrés Neuvicois de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de VVF Villages. Les conditions seront mises en ligne sur le site de la Mairie.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

IX – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la liste des demandes des subventions présentées par les associations arrivées en Mairie après le 28 février 2017.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de valider ces nouvelles subventions.

X – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 4L TROPHY

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de partenariat financier présentée par l'association 4L team trophy, et portée par un jeune Neuvicois.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions de valider la subvention.

XI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, et suite au départ programmé de M. TRECH Stéphane, d'ouvrir son poste vacant. Pour ce faire, et afin de pouvoir recevoir un maximum de candidature, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir ce poste de catégorie A, aux Ingénieurs, Attachés Principaux et Attachés. Il est donc nécessaire de créer les postes manquants et Monsieur Le Maire s'engage à refermer immédiatement le recrutement, les postes non utilisés.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la création des emplois proposés.

**XII – DEMANDE DE LA COMMUNE DE POUVOIR TERMINER
LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU**

Monsieur Le Maire précise que depuis la création de la grande communauté de communes, la commune n'a plus la compétence URBANISME. Par conséquent, Monsieur Le Maire propose de demander à Haute Corrèze Communauté que la commune puisse finaliser la révision du PLU.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de demander à Haute Corrèze Communauté de statuer sur la poursuite et l'achèvement du PLU.

**XIII – ACHAT DU BATIMENT AVEC LE TERRAIN CADASTRE BD 180 APPARTENANT A
LA SOCIETE COPROD D'INTERET COLLECTIF d'HLM de la CORREZE**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition finale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à loyers modérés de la Corrèze, propriétaire de la parcelle BD 180 sur laquelle sont situés les terrains de boules, le club house du rugby et un logement attenant au complexe sportif du stade CALARY, soit vendue à la commune.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'achat de cette parcelle avec le bâtiment.

XIV – CONVENTION DE PARTENARIAT NEUVIC – HEBERGEURS PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de VVF Villages de pouvoir faire bénéficier, de tarifs préférentiels, dans le cadre d'un partenariat avec le centre équestre municipal.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de signer cette convention avec VVF et les autres hébergeurs professionnels en feront la demande.

**XV – PRISE DE COMPETENCES L1425-1 « AMENAGEMENT NUMERIQUE –
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le conseil de Haute Corrèze Communauté, réuni le 18 mai 2017, a approuvé le transfert de la compétence L1425-1 du GGCT « aménagement numérique-communications électroniques » à Haute Corrèze Communauté. Monsieur Le Maire indique que, conformément à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'approuver ce transfert.

XVI – SORTIE DE L'ACTIF BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine mobilier de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit que les communes puissent sortir de l'inventaire les biens détruits ou mise hors d'usage. Il s'agit : d'un vieux chauffe-eau de la Salle Polyvalente et l'ancienne machine à laver avec monnayeur du Camping.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de sortir de l'actif (de l'inventaire) les biens inscrits.

XVII – DENOMINATION ET NUMERROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques ainsi qu'aux voies dans le village.

Il rappelle qu'une première approche a été réalisée, il y a environ 7 ans, qu'il convient de corriger certaines erreurs ou oublis, mais également de procéder à la numérotation et dénomination dans les villages.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de valider le principe de mise en œuvre de la dénomination et numérotation des voies, places et habitations de la commune.

XVIII – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE-CORREZE VENTADOUR

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le Conseil de Haute-Corrèze Communauté réunit le 20 février 2017, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour.

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'approuver l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

XIX – PRIMES FACADES

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les demandes de primes façades.

Après débats, le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de valider ces primes.

XX – DESTRUCTION DE TICKETS NON UTILISES

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame La Trésorière de pouvoir procéder à la destruction de tickets dont la collectivité n'a plus d'utilité.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'autoriser Madame La Trésorière de faire procéder à la destruction totale de ces tickets.

XXI – ENCAISSEMENT DE CHEQUE AU CENTRE EQUESTRE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame La Trésorière de pouvoir procéder à l'encaissement des chèques des étudiants du Lycée Agricole. En effet dans le cadre de la convention entre la Mairie, le Centre Equestre et le Lycée Agricole le tarif précisé était de 110 €, or ce tarif de 110 € n'est applicable que pour les enfants mineurs. Par conséquent Madame La Trésorière ne peut pas encaisser ces chèques sans tarifs ou validation du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose que le tarif de 110 € reste applicable uniquement dans le cadre de la convention citée ci-dessus jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 07 juillet 2017.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'autoriser l'encaissement des chèques de 110 € pour les étudiants du Lycée Agricole jusqu'au 07 juillet 2017 et ensuite d'appliquer les tarifs municipaux en vigueur.

XXII – ENCAISSEMENTS DE PAIEMENTS AU CAMPING DES BOUTEILLES DE GAZ

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame La Trésorière de pouvoir procéder à l'encaissement des paiements par le Camping des bouteilles de gaz.

Monsieur Le Maire propose que les paiements effectués pour l'achat des bouteilles de gaz par les touristes à hauteur de 20 € puissent être encaissés depuis le début de l'année 2017 jusqu'à la validation des nouveaux tarifs.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'autoriser l'encaissement de ces paiements de 20 € sur les achats de bouteilles de gaz depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à ce jour.

XXIII – DROITS DE PLACE POUR MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame La Trésorière afin que le conseil municipal fixe un tarif pour l'occupation du domaine public à la demande d'associations pour l'organisation de manifestation type marchés, bocantes, etc....

Le conseil municipal décide de prendre en compte la gratuité de ces événements, organisés par les associations sur le domaine public, dans les tarifs des droits de places.

XXIV – LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame La Trésorière afin que le conseil municipal détermine le montant de l'avantage en nature des logements de fonction, elle propose de prendre une délibération afin de lever toute ambiguïté.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de déterminer le montant de l'avantage en nature des logements de fonction, en utilisant la méthode basée sur la valeur locative, auquel sera rajouté le montant réel du montant des charges pris en charge par la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Mme MAURY demande si de nouveaux commerces doivent ouvrir prochainement ?

M. Le Maire répond qu'il y aura au mois de septembre l'ouverture d'une boutique d'optique Place Gambetta.

2 – M. GAERTNER demande le fonctionnement du Camping Municipal ?

M. Le Maire informe qu'Aline LORENZI est arrêtée depuis un mois et qu'elle ne sera pas présente à son poste au mois de juillet. Pour pallier à cette absence, nous avons affecté une personne à l'accueil.

Mme MAURY demande si les postes du Centre Equestre sont pourvus pour la saison ?

M. Le Maire répond : suite au départ de Louise BUSSIERE pour rapprochement familial et l'arrivée de la haute saison ; deux moniteurs sont de nouveau en place pour accueillir les touristes et les Neuvicois pour assurer les cours.

3 – M. ROY demande qu'elle est l'utilité du portique installé à l'entrée de l'Ecole de Voile ?

Monsieur Le Maire répond que les campings cars ne doivent pas avoir accès à cet endroit ; les containers à déchets ont été déplacé et les services ayant besoin de franchir ce portique peuvent l'ouvrir.

5 – Monsieur Le Maire présente le questionnaire de Patricia BROSE, étudiante actuellement en stage à la Mairie de Neuvic sur le thème : le tourisme autour du lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Laure MIRANDE

Jean STÖHR